



comité
de bassin
rhône méditerranée

**COMITE D'AGREMENT DU BASSIN
RHONE-MEDITERRANEE**

SEANCE DU 27 MAI 2014

EXTRAITS CONFORMES DES DELIBERATIONS

COMITE D'AGREMENT DU BASSIN RHONE-MEDITERRANEE SEANCE DU 27 MAI 2014

EXTRAITS CONFORMES DES DELIBERATIONS

DELIBERATION N° 2014-6

APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU 20 FEVRIER 2014

DELIBERATION N° 2014-7

EXTENSION DU PERIMETRE DU SAGE DE THAU (34)

DELIBERATION N° 2014-8

PROJET DE SAGE LEZ - MOSSON - ETANGS PALAVASIENS (SAGE EN REVISION) (34)

DELIBERATION N° 2014-9

PROJET DE SAGE DES GARDONS (SAGE EN REVISION) (30)

DELIBERATION N° 2014-10

PROJET DE SAGE DE LA BASSE VALLEE DU VAR (SAGE EN REVISION) (06)

DELIBERATION N° 2014-11

PROJET DE SAGE DU CALAVON - COULON (SAGE EN REVISION) (84)

DELIBERATION N° 2014-12

AVANT-PROJET DE CONTRAT DE RIVIERE DU BASSIN VERSANT DE L'HUVEAUNE (13)

DELIBERATION N° 2014-13

PROJET DE PAPI COMPLET SAÔNE POUR LA PERIODE 2014-2016 (71, 01, 69)

DELIBERATION N° 2014-14

PROJET DE PAPI COMPLET NIMES CADEREAUX POUR LA PERIODE 2014-2020 (30)

DELIBERATION N° 2014-15

PROJET DE PAPI COMPLET DU RIOU DE L'ARGENTIERE (06)

DELIBERATION N° 2014-16

PLAN DE SUBMERSION RAPIDE : "DIGUE DE PROTECTION DU GABRE SUR LA COMMUNE DE BONSON" (06)

DELIBERATION N° 2014-17

PLAN DE SUBMERSION RAPIDE : "PROJET DE CONFORTEMENT DE LA DIGUE DU MARDERIC DANS LA TRAVERSEE DE VILLELAURE EN RIVE GAUCHE" (84)

DELIBERATION N° 2014-18

PROJET DE PAPI D'INTENTION CANCE-DEÛME/DEÔME-TORRENSON (07)

COMITE D'AGREMENT DU BASSIN RHONE-MEDITERRANEE

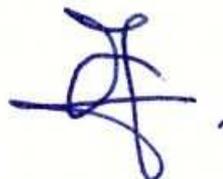
SEANCE DU 27 MAI 2014

DELIBERATION N° 2014-6

APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU 20 FEVRIER 2014

Le comité d'agrément du comité de bassin Rhône-Méditerranée, délibérant valablement,
APPROUVE le compte rendu de la séance du 20 février 2014.

Le vice-président du Comité de bassin,



Jean-Marc FRAGNOUD

COMITE D'AGREMENT DU BASSIN RHONE-MEDITERRANEE

SEANCE DU 27 MAI 2014

DELIBERATION N° 2014-7

EXTENSION DU PERIMETRE DU SAGE DE THAU (34)

Le comité d'agrément du comité de bassin Rhône-Méditerranée, délibérant valablement,

Vu le règlement intérieur du comité de bassin Rhône-Méditerranée, notamment son article 21 relatif au comité d'agrément,

Vu le code de l'environnement, notamment les articles L.212-6 et R.212-27,

Vu le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) du bassin Rhône-Méditerranée,

Vu la délibération n° 2012-5 du comité de bassin du 14 septembre 2012 relative à la réforme de la procédure du comité d'agrément,

Vu le projet de modification de périmètre du SAGE du bassin versant de l'étang de THAU proposé par la direction départementale des territoires et de la mer de l'Hérault,

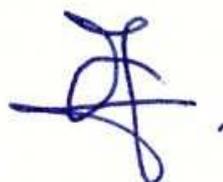
Vu le rapport du directeur général de l'agence de l'eau,

SOULIGNE l'intérêt de modifier le périmètre du SAGE du bassin versant de l'étang de Thau pour ajuster ses limites au bassin versant hydrographique et étendre sa couverture en mer sur celle du SCOT de Thau ;

DEMANDE à la CLE de finaliser la rédaction du SAGE dans les meilleurs délais ;

EMET un avis favorable sur cette modification de périmètre.

Le vice-président du Comité de bassin,



Jean-Marc FRAGNOUD

COMITE D'AGREMENT DU BASSIN RHONE-MEDITERRANEE

SEANCE DU 27 MAI 2014

DELIBERATION N° 2014-8

PROJET DE SAGE LEZ - MOSSON - ETANGS PALAVASIENS (SAGE EN REVISION) (34)

Le comité d'agrément du comité de bassin Rhône-Méditerranée, délibérant valablement,

Vu le règlement intérieur du comité de bassin Rhône-Méditerranée, notamment son article 21,

Vu le code de l'environnement, notamment les articles L212-6 et R212-38,

Vu le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) du bassin Rhône-Méditerranée,

Vu la délibération n° 2012-5 du comité de bassin du 14 septembre 2012 relative à la réforme de la procédure du comité d'agrément,

Vu le projet de SAGE Lez Mosson Etangs Palavasiens,

Vu le rapport du directeur général de l'agence de l'eau,

SOULIGNE l'important travail accompli par la commission locale de l'eau et le SYBLE pour élaborer ce projet de SAGE révisé ;

RECONNAIT la cohérence du projet de SAGE, plan d'aménagement et de gestion durable (PAGD) et règlement, avec les enjeux identifiés sur ce territoire par le SDAGE Rhône-Méditerranée 2010-2015 et sa contribution à la mise en œuvre du programme de mesures ;

NOTE AVEC INTERET les dispositions et règles du projet de SAGE visant la préservation des espaces de bon fonctionnement des cours d'eau, des zones humides, des lagunes, des zones d'expansion de crues vis-à-vis des nouveaux projets d'aménagement du territoire ;

ATTEND que le Préfet notifie les études volumes prélevables et prenne les décisions relatives au débit réservé du Lez dès que possible.

DEMANDE pour cela que les conclusions des études volumes prélevables Lez Mosson et études karsts Lez et Mosson soient présentées sans délai à la commission locale de l'eau ;

DEMANDE, à l'instar du COGEPOMI, que soient intégrées les mesures de gestion et de travaux sur les ouvrages assurant la circulation des flux migratoires des espèces de poissons concernées entre les lagunes et la mer ;

DEMANDE A L'EPTB ET A LA COMMISSION LOCALE DE L'EAU :

- d'organiser l'animation nécessaire à la restauration de l'équilibre quantitatif et de la continuité écologique et de faire engager des mesures d'économie d'eau nécessaires ;
- de poursuivre les efforts consentis en matière de lutte contre les pollutions pour améliorer la qualité des lagunes et réduire les apports pluviaux ;

SOULIGNE LA NECESSITE de préciser dans le PAGD les modalités et le calendrier d'élaboration et de mise en œuvre du plan de gestion de la ressource en eau faisant suite aux études volumes prélevables ;

ESTIME NECESSAIRE DE PREVOIR LORS DE LA PROCHAINE REVISION :

- l'intégration des valeurs de débits d'objectifs aux points nodaux et des règles de partage des volumes prélevables entre catégories d'usagers ;
- l'intégration de flux admissibles de pollution en priorité pour les étangs ;
- l'établissement de cartographies des zones de sauvegarde des ressources majeures pour l'alimentation en eau potable avec les prescriptions de protection associées ;
- la formalisation d'une stratégie de gestion durable du milieu littoral et marin, cohérente avec le plan d'action pour le milieu marin et le plan d'adaptation au changement climatique ;

ENCOURAGE le SYBLE à poursuivre son important travail d'accompagnement des acteurs de l'aménagement du territoire. En complément, il mobilisera les moyens nécessaires à la définition des éléments de cadrage des politiques d'aménagement (répartition des volumes prélevables, flux admissibles, zonages...)

EMET sur ces bases un avis favorable au projet de SAGE Lez Mosson Etangs Palavasiens.

Le vice-président du Comité de bassin,



Jean-Marc FRAGNOUD

COMITE D'AGREMENT DU BASSIN RHONE-MEDITERRANEE

SEANCE DU 27 MAI 2014

DELIBERATION N° 2014-9

PROJET DE SAGE DES GARDONS (SAGE EN REVISION) (30)

Le comité d'agrément du comité de bassin Rhône-Méditerranée, délibérant valablement,

Vu le règlement intérieur du comité de bassin Rhône-Méditerranée, notamment son article 21,

Vu le code de l'environnement, notamment les articles L212-6 et R212-38,

Vu le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) du bassin Rhône-Méditerranée,

Vu la délibération n° 2012-5 du comité de bassin du 14 septembre 2012 relative à la réforme de la procédure du comité d'agrément,

Vu le projet de SAGE des Gardons,

Vu le rapport du directeur général de l'agence de l'eau,

SOULIGNE l'important travail accompli par la commission locale de l'eau et le SMAGE des Gardons pour élaborer ce projet de SAGE révisé ;

RECONNAIT la cohérence du projet de SAGE, plan d'aménagement et de gestion durable (PAGD) et règlement, avec les enjeux identifiés sur ce territoire par le SDAGE Rhône-Méditerranée 2010-2015 et sa contribution à la mise en œuvre du programme de mesures ;

NOTE AVEC INTERET :

- les dispositions et règles du projet de SAGE visant la préservation des espaces de mobilité des cours d'eau et des zones humides vis-à-vis des nouveaux projets d'aménagement du territoire ;
- la production et la diffusion de guides d'application spécifiques aux utilisateurs du SAGE ;
- l'avancement de la protection des cinq captages prioritaires dégradés ;

DEMANDE A L'EPTB ET A LA COMMISSION LOCALE DE L'EAU :

- de mettre en œuvre les différentes études et travaux programmés ;
- de prendre en compte les déterminants socio-économiques dans la mise en œuvre des mesures du rétablissement des équilibres quantitatifs ;
- d'engager la réflexion en vue de l'adhésion des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre à l'EPTB ;

SOULIGNE EN PARTICULIER LA NECESSITE :

- de maintenir l'animation pour la restauration de l'équilibre quantitatif et de la continuité écologique afin de garantir le respect des calendriers affichés dans le SAGE ;
- d'assurer la coordination et la cohérence des politiques de prévention des inondations et de préservation des milieux aquatiques, notamment en recherchant des synergies entre actions de restauration morphologique et de protection des zones humides, et préservation des zones d'expansion de crue ;

ESTIME NECESSAIRE DE PREVOIR LORS DE LA PROCHAINE REVISION :

- la définition des valeurs de débits d'objectifs aux points nodaux, de niveaux piézométriques de référence pour les eaux souterraines et des règles de partage des volumes prélevables entre catégories d'usagers ;
- l'établissement de cartographies des zones de sauvegarde des ressources majeures pour l'alimentation en eau potable avec les prescriptions de protection associées ;
- l'intégration des zones de protection des petites zones humides, des aires d'alimentation des captages d'eau potable contaminés par les produits phytosanitaires, des zones d'expansion des crues ;
- l'estimation des flux de pollution admissibles, en priorité sur le Gardon et l'aval d'Alès ;
- l'intégration des perspectives de long terme avec le changement climatique et les limites de l'eau pour accepter de nouvelles populations.

PRECISE les enjeux de restauration de la continuité des grands migrateurs en conformité avec le PLAGEPOMI et le classement des cours d'eau en termes de calendrier, des ouvrages cibles nécessitant des travaux et d'une cartographie de ces enjeux.

EMET sur ces bases un avis favorable sur le projet de SAGE des Gardons.

Le vice-président du Comité de bassin,



Jean-Marc FRAGNOUD

COMITE D'AGREMENT DU BASSIN RHONE-MEDITERRANEE

SEANCE DU 27 MAI 2014

DELIBERATION N° 2014-10

PROJET DE SAGE DE LA BASSE VALLEE DU VAR (SAGE EN REVISION) (06)

Le comité d'agrément du comité de bassin Rhône-Méditerranée, délibérant valablement,

Vu le règlement intérieur du comité de bassin Rhône-Méditerranée, notamment son article 21,

Vu le code de l'environnement, notamment les articles L212-6 et R212-38,

Vu le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) du bassin Rhône-Méditerranée,

Vu la délibération n° 2012-5 du comité de bassin du 14 septembre 2012 relative à la réforme de la procédure du comité d'agrément,

Vu le projet de SAGE nappe et basse vallée du Var,

Vu le rapport du directeur général de l'agence de l'eau,

SOULIGNE l'importance du travail accompli par la CLE et le conseil général des Alpes Maritimes dans la rédaction du projet de SAGE ;

RECONNAIT la compatibilité du projet de SAGE, de son plan d'aménagement et de gestion durable (PAGD) et de son règlement, avec les enjeux identifiés sur ce territoire par le SDAGE Rhône-Méditerranée 2010-2015 ;

PREND ACTE AVEC INTERET de l'ambition forte du SAGE pour la préservation de la ressource en eau dans ce territoire en fort développement, notamment sur l'opération d'intérêt national ;

ENCOURAGE la mise en œuvre des actions dans le cadre du contrat de rivière et le respect des règles de gestion définies pour la nappe et la basse vallée, tel que prévu par le SAGE ;

DEMANDE de maintenir une forte mobilisation de la CLE, comme celle des services de l'Etat et des collectivités, pour faire respecter les dispositions du SAGE dans les projets d'aménagement, et les documents d'urbanisme, notamment sur la plaine du Var ;

DEMANDE que la CLE et sa structure porteuse soient associées très à l'amont de l'élaboration des projets d'aménagement structurants de la basse vallée pour faciliter la bonne prise en compte du SAGE ;

DEMANDE A LA CLE :

- que les dispositions du SAGE de mise en compatibilité des documents d'urbanisme qui vont contraindre le développement de ce territoire en matière de ressource en eau soient portées rapidement à la connaissance des collectivités après la publication du SAGE de façon à être pleinement opérationnelles dans le délai réglementaire des 3 ans ;
- de préciser les rôles respectifs du conseil général et de la métropole Nice-Côte d'Azur portant d'une part sur la maîtrise d'ouvrage des travaux nécessaires à la mise en œuvre du SAGE et du contrat de rivière, et d'autre part sur l'animation du SAGE et de la commission locale de l'eau ;

INFORME LA CLE qu'il lui appartient de veiller à ce que la mise en œuvre du contrat de rivière soit cohérente avec le SAGE ;

PRECISE les enjeux de restauration de la continuité des grands migrateurs en conformité avec le PLAGEPOMI et le classement des cours d'eau en termes de calendrier, des ouvrages cibles nécessitant des travaux et d'une cartographie de ces enjeux.

EMET sur ces bases un avis favorable au projet de SAGE de la nappe et basse vallée du Var, au vu des enjeux présents sur ce territoire.

Le vice-président du Comité de bassin,



Jean-Marc FRAGNOUD

COMITE D'AGREMENT DU BASSIN RHONE-MEDITERRANEE

SEANCE DU 27 MAI 2014

DELIBERATION N° 2014-11

PROJET DE SAGE DU CALAVON - COULON (SAGE EN REVISION) (84)

Le comité d'agrément du comité de bassin Rhône-Méditerranée, délibérant valablement,

Vu le règlement intérieur du comité de bassin Rhône-Méditerranée, notamment son article 21,

Vu le code de l'environnement, notamment les articles L212-6 et R212-38,

Vu le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) du bassin Rhône-Méditerranée,

Vu la délibération n° 2012-5 du comité de bassin du 14 septembre 2012 relative à la réforme de la procédure du comité d'agrément,

Vu le projet de SAGE Calavon Coulon,

Vu le rapport du directeur général de l'agence de l'eau,

SOULIGNE la qualité du travail accompli par le parc naturel régional du Luberon et l'ensemble de la CLE dans la rédaction du projet de SAGE ;

RECONNAIT la compatibilité du projet de SAGE, de son plan d'aménagement et de gestion durable (PAGD) et de son règlement, avec les enjeux identifiés sur ce territoire par le SDAGE Rhône-Méditerranée 2010-2015 ;

PREND ACTE AVEC INTERET de l'ambition forte du SAGE pour la préservation de la ressource en eau dans ce territoire identifié comme déficitaire par le SDAGE ;

ESTIME NECESSAIRE de maintenir une forte mobilisation de la CLE, comme celle des services de l'Etat et des collectivités, pour faire respecter les dispositions du SAGE dans le domaine de l'urbanisme ;

DEMANDE A LA CLE :

- que les dispositions du SAGE de mise en compatibilité des documents d'urbanisme, qui vont contraindre le développement de ce territoire en matière de ressource en eau, soient portées rapidement à la connaissance des collectivités après la publication du SAGE de façon à être pleinement opérationnelles dans le délai réglementaire des 3 ans ;
- qu'une animation à l'échelle du bassin versant soit maintenue en tenant compte de la mise en place de la loi 2014-58 du 27 janvier 2014 dite loi MAPAM, afin de garantir la cohérence et la bonne mise en œuvre des actions proposées au titre du SAGE dans les calendriers proposés et réalisés par les différents maîtres d'ouvrage (collectivités, agriculteurs, industriels..) ;

SOULIGNE L'IMPORTANT qu'un appui technique soit apporté par la CLE pour la préparation et la mise en œuvre du plan de gestion de la ressource en eau (PGRE) sur le Haut Calavon, dans le cadre des actions de limitation des prélèvements agricoles pour réaliser les actions dans les délais fixés par le SAGE (2017 et 2021) et pour le maintien de l'ambition en matière de zones d'expansion des crues et de préservation des zones humides ;

DEMANDE que les études programmées concernant le schéma directeur de lutte contre les pollutions, le diagnostic d'utilisation des pesticides du bassin, l'amélioration des connaissances des forages domestiques, la délimitation des ressources majeures d'intérêt départemental et régional en vue de leur intégration dans les documents d'urbanisme soient effectivement menées dans les délais prévus afin d'assurer le respect des objectifs de bon état des masses d'eau ;

ENCOURAGE la mise en œuvre des actions dans le cadre d'un 2^{ème} contrat de rivière dans le respect des règles de gestion prévues par le SAGE du bassin versant du Calavon-Coulon ;

INFORME LA CLE que, suite à la réforme du fonctionnement du comité d'agrément du comité de bassin votée en octobre 2013, il lui appartient de veiller à ce que la mise en œuvre du 2^{ème} contrat de rivière soit cohérente avec le SAGE ;

EMET sur ces bases un avis favorable au projet de SAGE Calavon-Coulon au vu des enjeux présents sur ce territoire.

Le vice-président du Comité de bassin,



Jean-Marc FRAGNOUD

COMITE D'AGREMENT DU BASSIN RHONE-MEDITERRANEE

SEANCE DU 27 MAI 2014

DELIBERATION N° 2014-12

**AVANT-PROJET DE CONTRAT DE RIVIERE DU BASSIN VERSANT DE
L'HUVEAUNE (13)**

Le comité d'agrément du comité de bassin Rhône-Méditerranée, délibérant valablement,

Vu le règlement intérieur du comité de bassin Rhône-Méditerranée, notamment son article 21 relatif au comité d'agrément,

Vu le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux du bassin Rhône-Méditerranée,

Vu la délibération n° 2012-5 du comité de bassin du 14 septembre 2012 relative à la réforme de la procédure du comité d'agrément,

Vu l'avant-projet de contrat de rivière du bassin versant de l'Huveaune,

Vu le rapport du directeur général de l'agence de l'eau, et après avoir entendu la présidente du comité de rivière du bassin versant de l'Huveaune,

PREND ACTE de la volonté et de l'engagement des acteurs locaux dans la mise en œuvre d'une démarche concertée de gestion des milieux aquatiques à l'échelle cohérente du bassin versant de l'Huveaune ;

FELICITE la structure porteuse pour la qualité rédactionnelle du dossier, l'exhaustivité et la clarté des documents d'avant-projet, en adéquation avec les attentes formulées et dans le respect des engagements calendaires ;

RECONNAIT la contribution de l'avant-projet à la mise en œuvre du SDAGE 2010-2015 et de son programme de mesures, ainsi que la prise en compte des premiers éléments du projet d'état des lieux du SDAGE 2016-2021 ;

SOULIGNE l'importance de programmer dans les meilleurs délais les actions nécessaires à l'atteinte des objectifs environnementaux du SDAGE et du programme de mesure dans les échéances fixées et notamment de conduire dans la première phase les études de connaissance du fonctionnement des milieux aquatiques ;

RECONNAIT la bonne articulation du contrat de rivière avec les autres démarches de territoire et plus particulièrement le contrat de baie de la métropole marseillaise et le contrat d'agglomération de la communauté urbaine **ET DEMANDE** que cette cohérence soit maintenue dans le temps ;

INSISTE sur l'importance de la reprise intégrale des engagements du contrat de rivière par la future métropole ;

SOULIGNE l'importance de mettre en œuvre sur la partie amont du bassin versant un plan d'action pour l'assainissement prolongeant la dynamique du contrat d'agglomération de Marseille afin d'atteindre les objectifs de bon état écologique pour l'Huveaune, le Jarret et les masses d'eau littorales ainsi que les objectifs sanitaires de la directive des eaux de baignade pour les plages marseillaise, y compris par temps de pluie. Ce plan d'action ébauché dans l'avant-projet sera précisé dans le dossier définitif ;

SOULIGNE l'importance de mettre en œuvre le long de la vallée de l'Huveaune des actions de réduction des apports de substances dangereuses aux rivières par les eaux pluviales comme les eaux d'assainissement et à la mer au travers des conventions de raccordement et opérations collectives;

INSISTE sur l'engagement de la communauté urbaine de Marseille à mettre en œuvre les actions programmées dans le contrat d'agglomération suivant le planning défini et notamment sur le bassin versant du Jarret pour le mettre à l'abri des pollutions domestiques ;

DEMANDE à la structure porteuse de conduire en cohérence et complémentarité les actions du volet « gestion quantitative du ruissellement et des inondations » avec les actions de restauration de la morphologie et des continuités écologiques du cours d'eau ;

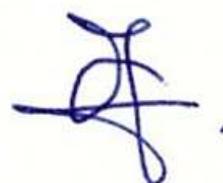
DEMANDE à la structure porteuse de poursuivre son investissement dans la prise en compte des enjeux locaux inhérents aux milieux aquatiques et à la ressource en eau dans les politiques d'aménagement du territoire (SCOT, PLU), sur un territoire marqué par une croissance démographique forte ;

DEMANDE à la structure porteuse :

- d'établir un tableau de bord avant l'engagement du contrat, permettant d'évaluer son efficacité et de suivre l'avancement des actions au regard des objectifs environnementaux du SDAGE ;
- de présenter dans les meilleurs délais au regard des enjeux liés à ce territoire, un dossier définitif comportant les fiches action du contrat, leur programmation, leur plan de financement et leur partage ;

EMET sur ces bases un avis favorable sur l'avant-projet de contrat de rivière du bassin-versant de l'Huveaune.

Le vice-président du Comité de bassin,



Jean-Marc FRAGNOUD

COMITE D'AGREMENT DU BASSIN RHONE-MEDITERRANEE

SEANCE DU 27 MAI 2014

DELIBERATION N° 2014-13

PROJET DE PAPI COMPLET SAÔNE POUR LA PERIODE 2014-2016 (71, 01, 69)

Le comité d'agrément du comité de bassin Rhône-Méditerranée, délibérant valablement,

Vu le règlement intérieur du comité de bassin Rhône-Méditerranée, notamment son article 21 relatif au comité d'agrément,

Vu le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) du bassin Rhône-Méditerranée,

Vu la délibération n° 2012-5 du comité de bassin du 14 septembre 2012 relative à la réforme de la procédure du comité d'agrément,

Vu le projet de PAPI complet Saône pour la période 2014-2016, porté par l'établissement public territorial du bassin Saône-Doubs (EPTB Saone-Doubs),

Vu l'arrêté du Préfet coordonnateur du Bassin Rhône-Méditerranée en date du 12 décembre 2012 d'approbation des territoires à risques importants d'inondation de Chalon sur Saône, Mâcon, Villefranche sur Saône ,

Vu le rapport du directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement,

PREND ACTE de la volonté de L'EPTB Saône-Doubs de s'engager dans une démarche de PAPI complet ;

SOULIGNE la qualité du travail pour l'élaboration de ce dossier PAPI complet ;

RECONNAIT la contribution du projet à la mise en œuvre de la politique nationale de prévention des inondations et la directive inondation ;

INSISTE sur l'importance de son articulation avec les autres politiques de l'aménagement et de la gestion de l'eau ;

RECOMMANDE :

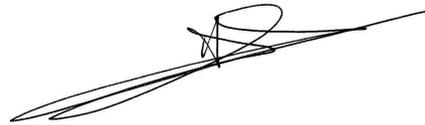
- de veiller à la cohérence entre la prévention des inondations, la préservation des milieux, le bon état des eaux superficielles et souterraines, la prise en compte des connaissances en matière de ressources majeures en eau potable (enjeux liés au SDAGE Rhône-Méditerranée et à la DCE notamment) ;
- de respecter l'objectif de préservation des zones d'expansion de crues (ZEC) et des espaces de mobilité du cours d'eau notamment en veillant dans les six SCOT à prendre en compte ces zones inondable ;
- de veiller aux capacités techniques et à la conformité des statuts des gestionnaires d'ouvrages de protection contre les inondations, au regard de la législation et des critères d'éligibilité aux financements du fonds de prévention des risques naturels majeurs (FPRNM) ;

RAPPELLE :

- la nécessité de décliner un dossier PSR « sécurisation » sur les digues de Verdun et Verjux ;
- La nécessité de faire émerger une structure de gestion durable des digues de Verdun et Verjux éligible aux financements du FPRNM ;
- l'obligation de se conformer aux prescriptions et délais d'instruction des autorisations réglementaires au titre du code de l'environnement ;

EMET sur ces bases un avis favorable sur le PAPI complet Saône pour la période 2014-2016.

Le Président du Comité de bassin,



Michel DANTIN

COMITE D'AGREMENT DU BASSIN RHONE-MEDITERRANEE

SEANCE DU 27 MAI 2014

DELIBERATION N° 2014-14

PROJET DE PAPI COMPLET NIMES CADEREAUX POUR LA PERIODE 2014-2020 (30)

Le comité d'agrément du comité de bassin Rhône-Méditerranée, délibérant valablement,

Vu le règlement intérieur du comité de bassin Rhône-Méditerranée, notamment son article 21 relatif au comité d'agrément,

Vu le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) du bassin Rhône-Méditerranée,

Vu la délibération n° 2012-5 du comité de bassin du 14 septembre 2012 relative à la réforme de la procédure du comité d'agrément,

Vu l'arrêté du Préfet coordonnateur du bassin Rhône-Méditerranée en date du 12 décembre 2012 d'approbation des territoires à risques importants d'inondation de Nîmes,

Vu le rapport du directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement,

PREND ACTE de la volonté de la ville de s'engager dans une démarche de PAPI complet ;

RECONNAIT la contribution du projet à la mise en œuvre de la politique nationale de prévention des inondations et la directive inondation ;

INSISTE sur l'importance de son articulation avec les autres politiques de l'aménagement et de la gestion de l'eau ;

SOULIGNE la qualité du dossier, notamment les aspects suivants :

- le porteur s'est appuyé sur l'expérience acquise lors du PAPI1 pour améliorer le PAPI2 et s'engage à maintenir une dynamique ambitieuse ;
- le porteur s'engage avec l'EPTB Vistre à élargir la gouvernance et le périmètre de gestion des risques d'inondation pour la prochaine échéance (SLGRI et PAPI ultérieur) ;
- le porteur s'engage à réaliser un programme de réduction de vulnérabilité prévu au PAPI2 très ambitieux;

- le programme de travaux des axes 6 et 7 constitue un ensemble cohérent, fonctionnel et pertinent d'un point de vue technique et économique s'intégrant au vaste programme Cadereaux engagé dans le cadre du PAPI1 ;

EMET les réserves suivantes :

- des exercices de gestion de crise doivent être réalisés avec une périodicité accrue tout au long du PAPI selon un programme et un périmètre à soumettre au COPIL du PAPI dès sa signature (action III.3) ;
- l'objectif de l'action relative à la prise en compte des travaux structurants dans la requalification de l'aléa (action IV.2) devra être redéfini collégalement avec les services de l'État concernés (SPC, SIDPC, DDTM) dans une perspective de gestion de crise ou de connaissance de l'aléa extrême et non de révision du PPRi approuvé en 2012. Dans ce cadre, l'impact éventuel des surcreusements des bassins amont sur le fonctionnement des karst devra notamment être évalué ;

RECOMMANDE :

- le COPIL du PAPI doit être l'instance stratégique de débat et de décision. Outre les COTECH et groupes de travail prévus (dont la composition devra être décidée en COPIL), il pourra utilement se doter d'outils d'aide à la décision et de gestion, notamment pour l'analyse des risques liés au planning du PAPI. Le COPIL doit être en capacité de prendre les mesures correctives nécessaires tout au long du PAPI et d'assurer la traçabilité des décisions, en particulier relatives aux réserves et recommandations de l'instance de labellisation ;
- le plan communal de sauvegarde (PCS) devra être révisé en tenant compte de l'audit remis en 2014. Le planning de cette révision ainsi que de sa mise en oeuvre, avec les outils opérationnels qui l'accompagnent, devront être validé en COPIL. La cohérence de ce PCS avec celui des communes limitrophes devrait être recherchée ;
- les perspectives d'élargissement de la gouvernance et du périmètre devront faire l'objet d'une attention particulière du COPIL tout au long du PAPI afin de parvenir à l'élaboration d'une SLGRI unique pour le TRI de Nîmes et à une fusion des PAPI Nîmes et Vistre au terme de ce PAPI ;
- s'agissant de la gestion des ouvrages (bassins amont, entonnements des Cadereaux, barrières anti-intrusion...), un plan intégré de maintenance et d'exploitation pourrait utilement être élaboré afin de préserver leur capacité hydraulique en tout temps et d'éviter les aménagements et usages intempestifs qui pourraient limiter leur efficacité.
- s'agissant de la conscience du risque, des actions plus ciblées vers les publics les plus vulnérables devraient être envisagées pour compléter le dispositif en place : par exemple, installation de nouveaux repères de crue de manière à augmenter sensiblement leur visibilité sur les sites les plus vulnérables, organisation d'expositions permanentes présentant le risque d'inondation en centre-ville, formation auprès des acteurs de l'aménagement ;
- compte tenu du risque lié au planning de réalisation des actions VII-10 et 11, leur principe sera maintenu au présent PAPI mais elles ne seront pas valorisées financièrement dans le cadre de ce programme. Leur financement sera à inscrire dans le cadre du programme suivant (au-delà de 2020) ;

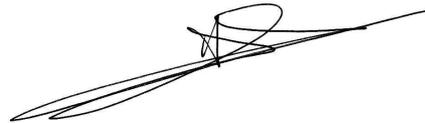
RAPPELLE que :

- l'assiette de la participation financière de l'État à l'animation PAPI porte sur un poste maximum sur une durée de 6 ans ;

- les infrastructures liées au débordement du réseau pluvial ne sont pas éligibles au fond de prévention des risques naturels majeurs (FPRNM). Pour en tenir compte, l'assiette finançable par le FPRNM de toutes les opérations de l'axe 7 sera limitée forfaitairement à 90% du montant des opérations (considérant que cet abattement de 10% couvre la part consacrée au raccordement du réseau pluvial compte tenu du rapport de débits entrant et sortant des cadereaux et celle liée à la remise en état des voiries) ;
- pour le calcul de la participation du FPRNM, l'assiette de l'action VII-2 sera réduite de 50% pour ne tenir compte que de la part relative à la prévention des inondations ;
- le bassin d'Antiquailles, exploité en tant que carrière pour son creusement, ne fera pas l'objet de financement par le FPRNM (action VI.8-2). L'annexe financière sera corrigée en conséquence ;
- l'annexe financière doit être corrigée avant la signature de la convention pour tenir compte de la durée maximale de conventionnement de six ans (2015-2020), ainsi que des recommandations et rappels formulés supra ;

EMET sur ces bases un avis favorable sur le PAPI complet Nîmes Cadereaux pour la période 2014-2020.

Le Président du Comité de bassin,



Michel DANTIN

COMITE D'AGREMENT DU BASSIN RHONE-MEDITERRANEE

SEANCE DU 27 MAI 2014

DELIBERATION N° 2014-15

PROJET DE PAPI COMPLET DU RIOU DE L'ARGENTIERE (06)

Le comité d'agrément du comité de bassin Rhône-Méditerranée, délibérant valablement,

Vu le règlement intérieur du comité de bassin Rhône-Méditerranée, notamment son article 21 relatif au comité d'agrément,

Vu le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) du bassin Rhône-Méditerranée,

Vu la délibération n° 2012-5 du comité de bassin du 14 septembre 2012 relative à la réforme de la procédure du comité d'agrément,

Vu le rapport du directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement,

SOULIGNE le travail important mené par la mairie de Mandelieu-la-Napoule depuis 2010 pour la mise en œuvre d'une gestion des inondations ;

PREND ACTE de la volonté la mairie de Mandelieu-la-Napoule de mener la majorité des études et travaux relatifs au PAPI Riou de l'Argentière ;

RECONNAIT la contribution de ce projet à la protection des populations de Mandelieu-la-Napoule ;

DEMANDE de préciser d'ici 2016, dans le contexte de mise en œuvre de la compétence « gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations », les modalités de la gouvernance du PAPI et les interactions avec les démarches sur le bassin voisin de la Siagne ;

RECOMMANDE :

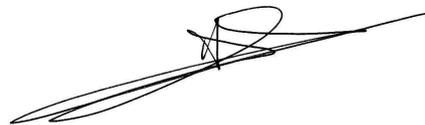
- aux communes du bassin versant de réserver dans les documents d'urbanisme une prise en compte significative des zones d'expansion de crues ou de mobilité du cours d'eau ainsi que des mesures réglementaires pour limiter le ruissellement ;
- d'étudier pour les variantes d'aménagement de recomposition du quartier de Minelle (action IV-2) un scénario de maintien de la zone commerciale sur place ;
- de se rapprocher du conseil général des Alpes-Maritimes, co-animateur de la stratégie à élaborer pour ce territoire à risque important ;
- d'inclure, pour la mise en œuvre du PAPI, l'agence de l'eau au comité de pilotage et les représentants de la CLE du SAGE Siagne, de l'ONEMA et de la chambre de commerces et de l'industrie au comité technique ;
- d'engager au plus vite les inventaires poussés faunes/flores en lien avec les services chargés de la conservation du patrimoine naturel pour les intégrer aux projets de conception des aménagements ;

RAPPELLE :

- la nécessité d'identifier les gestionnaires et la maîtrise foncière des ouvrages hydrauliques existants et projetés ;
- que le maître d'ouvrage devra se conformer aux mesures conservatoires prises au titre de la loi sur l'eau ou des espèces protégées, notamment en ce qui concerne les phases de travaux ;

EMET sur ces bases **un avis favorable** sur le PAPI complet du Riou de l'Argentière.

Le Président du Comité de bassin,



Michel DANTIN

COMITE D'AGREMENT DU BASSIN RHONE-MEDITERRANEE

SEANCE DU 27 MAI 2014

DELIBERATION N° 2014-16

**PLAN DE SUBMERSION RAPIDE : "DIGUE DE PROTECTION DU GABRE SUR
LA COMMUNE DE BONSON" (06)**

Le comité d'agrément du comité de bassin Rhône-Méditerranée, délibérant valablement,

Vu le règlement intérieur du comité de bassin Rhône-Méditerranée, notamment son article 21 relatif au comité d'agrément,

Vu le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) du bassin Rhône-Méditerranée,

Vu la délibération n° 2012-5 du comité de bassin du 14 septembre 2012 relative à la réforme de la procédure du comité d'agrément,

Vu le PAPI complet du bassin versant du VAR labellisé le 13 décembre 2011,

Vu le projet de PSR sécurisation de l'existant sur la commune de Bonson porté par le conseil général des Alpes-Maritimes, action « travaux » issue du PAPI Var (action 5-1),

Vu le rapport du directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement,

SOULIGNE le travail important mené par le conseil général des Alpes-Maritimes depuis 2010 pour la mise en œuvre des travaux de sécurisation des ouvrages de protection de la vallée du Var ;

PREND ACTE de la volonté du conseil général des Alpes-Maritimes de mener des études et travaux relatifs au PSR du quartier du Gabre sur la commune de Bonson, prévus au dernier trimestre 2014 ;

NOTE que le projet est en cours d'instruction au titre de la loi sur l'eau et a déjà fait l'objet d'un avis favorable du conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques (CODERST) fin janvier 2014 ;

RECONNAIT la contribution de ce projet à la protection de la population de Bonson (250 personnes concernées) ;

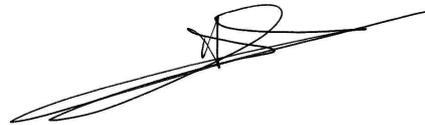
RECOMMANDE :

- de finaliser rapidement l'étude de danger avec les préconisations émises par les services de contrôle ;
- d'informer la CLE du SAGE Var dès réception de l'arrêté d'autorisation, les travaux étant prévus au deuxième semestre 2014 ;
- de finaliser le plan communal de sauvegarde « volet inondation » de Bonson en intégrant les consignes en crue, prescrites par l'arrêté de classement du 4 décembre 2013 ;
- de prendre en compte, notamment en phase projet, les avis du service police de l'eau et du service de contrôle des ouvrages hydrauliques émis dans le cadre de l'instruction de ce dossier PSR ;

RAPPELLE QUE :

- le maître d'ouvrage devra se conformer aux prescriptions du prochain arrêté préfectoral pris au titre de la loi sur l'eau et aux engagements pris dans sa notice d'impact, notamment en ce qui concerne la phase de travaux ;
- l'arrêté préfectoral de classement du 4 décembre 2013 définit les prescriptions à respecter pour ce système d'endiguement et leurs échéances réglementaires ;
- La sécurisation du système de protection ne doit pas conduire à augmenter les enjeux situés dans la zone protégée, ni à augmenter la vulnérabilité en cas de crue exceptionnelle ;

Le Président du Comité de bassin,



Michel DANTIN

COMITE D'AGREMENT DU BASSIN RHONE-MEDITERRANEE

SEANCE DU 27 MAI 2014

DELIBERATION N° 2014-17

**PLAN DE SUBMERSION RAPIDE : "PROJET DE CONFORTEMENT DE LA
DIGUE DU MARDERIC DANS LA TRAVERSEE DE VILLELAURE EN RIVE
GAUCHE" (84)**

Le comité d'agrément du comité de bassin Rhône-Méditerranée, délibérant valablement,

Vu le règlement intérieur du comité de bassin Rhône-Méditerranée, notamment son article 21 relatif au comité d'agrément,

Vu le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) du bassin Rhône-Méditerranée,

Vu la délibération n° 2012-5 du comité de bassin du 14 septembre 2012 relative à la réforme de la procédure du comité d'agrément,

Vu le projet de PSR « sécurisation de l'existant » sur la commune de Villelaure porté par le syndicat intercommunal du Mardéric (SIMa),

Vu le rapport du directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement, et après avoir entendu son représentant,

SOULIGNE le travail important et de qualité, mené par le syndicat intercommunal du Mardéric avec le concours du parc naturel régional du Lubéron pour les études et l'organisation de la gestion des travaux de sécurisation ;

PREND ACTE de la volonté du syndicat intercommunal du Mardéric de mener les études de conception et les travaux relatifs à ce PSR, programmés en 2014-2015 ;

NOTE que le projet est en cours d'instruction au titre de la loi sur l'eau et ne soulève pas de difficulté à ce stade ;

RECONNAIT la contribution de ce projet à la protection de la population de Villelaure (pour environ 340 habitants) ;

RAPPELLE QUE :

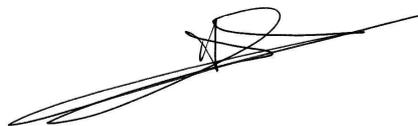
- le maître d'ouvrage devra se conformer aux prescriptions de l'arrêté préfectoral pris au titre de la loi sur l'eau et aux préconisations de l'étude d'incidences, notamment en ce qui concerne la phase chantier prévue au deuxième semestre 2014 ;
- la sécurisation de cette digue de protection en amont ne doit pas conduire à augmenter les enjeux situés dans la zone protégée, ni à augmenter la vulnérabilité en cas de crue exceptionnelle ;

RECOMMANDE :

- de prendre en compte les demandes du service de contrôle des ouvrages hydrauliques émis dans le cadre de l'instruction de ce dossier PSR, relatives aux études de dimensionnement et à l'organisation en situation intermédiaire (avant exécution totale des aménagements) ;
- de poursuivre le programme d'actions défini en conseil syndical le 4 décembre 2013 et d'engager les études relatives au reste des ouvrages de protection d'ici 2015 ;
- de mettre en œuvre un exercice sur la base d'un scénario d'inondation de l'étude de danger pour tester le récent plan communal de sauvegarde de la commune de Villelaure ;
- de définir une maîtrise d'ouvrage unique pour le reste des aménagements et de pérenniser l'organisation pour la gestion de la ligne de défense de Villelaure ;

EMET sur ces bases **un avis favorable sur ce PSR sécurisation à Villelaure**, pour les travaux prévus sur l'ouvrage de tête, à savoir le tronçon amont (*sur 125 mètres*).

Le Président du Comité de bassin,



Michel DANTIN

COMITE D'AGREMENT DU BASSIN RHONE-MEDITERRANEE

SEANCE DU 27 MAI 2014

DELIBERATION N° 2014-18

PROJET DE PAPI D'INTENTION CANCE-DEÛME/DEÔME-TORRENSON (07)

Le comité d'agrément du comité de bassin Rhône-Méditerranée, délibérant valablement,

Vu le règlement intérieur du comité de bassin Rhône-Méditerranée, notamment son article 21 relatif au comité d'agrément,

Vu le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) du bassin Rhône-Méditerranée,

Vu la délibération n° 2012-5 du comité de bassin du 14 septembre 2012 relative à la réforme de la procédure du comité d'agrément,

Vu le projet de PAPI d'intention Cance-Deûme/Deôme-Torrenson,

Vu le rapport de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement,

PREND ACTE de la volonté du Syndicat des Trois Rivières de s'engager dans une démarche de PAPI d'intention ;

SOULIGNE la cohérence, l'ambition du projet ;

SOULIGNE tout l'intérêt de la démarche conduite dans le cadre de l'action relative au schéma directeur d'aménagement et de gestion des risques d'inondation dans la perspective de bâtir un programme d'actions opérationnelles...;

RECONNAIT la contribution du projet à la mise en œuvre de la politique nationale de prévention des inondations et **INSISTE** sur l'importance de son articulation avec les autres politiques d'aménagement et de gestion de l'eau, et sa compatibilité avec le SDAGE, le SAGE et le contrat de rivière ;

RECOMMANDE :

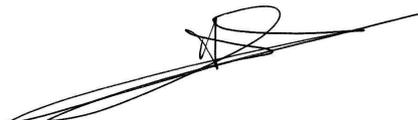
- sur le secteur Cance-Deûme/Deôme-Torrenson, le PAPI d'intention devra analyser plus de trois scénarios de crues, notamment en tenant compte des crues de projets des aménagements qui seront retenus pour compléter l'analyse ACB ainsi que des besoins en connaissance des aléas pour la mission « référent départemental inondation » ;
- le syndicat devra, dans la perspective de l'élaboration d'un PAPI complet, travailler à l'amélioration de la gouvernance en cherchant à obtenir l'adhésion de l'ensemble des communes couvertes par le périmètre du PAPI d'ici la fin du PAPI d'intention ;
- le taux d'élaboration des plans communaux de sauvegarde (PCS doit être amélioré en visant leur réalisation sur les communes qui ont l'obligation d'en avoir un à l'échéance du PAPI d'intention ;
- le PAPI d'intention anticipera la nécessité d'établir un état des lieux des ouvrages de protection hydrauliques dans le cadre du diagnostic approfondi du territoire à bâtir ;
- le classement, au titre de l'article L214-17 du CE, des cours d'eau du territoire devra être pris en compte dans le choix des scénarios d'aménagement à entreprendre pour les actions de réduction de l'aléa ;

RESERVES :

- En référence au cahier des charges PAPI, il est défini que les PAPI à l'état d'intention sont constitués d'un programme d'études qui permettra d'établir une stratégie et un programme d'actions associé. En conséquence, les actions de travaux relevant de l'axe 6 et incluses dans les fiches actions PAPI 08 à PAPI 10 sont à exclure du PAPI d'intention. Concernant le volet étude de l'action PAPI 08, il pourra être maintenu dans le programme d'études du présent PAPI d'intention ;

EMET sur ces bases un avis favorable sur le PAPI d'intention Cance-Deûme/Deôme-Torrenson.

Le Président du Comité de bassin,



Michel DANTIN